



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

4261 - Subventions aux associations pour la protection de l'enfance

Répartition de l'enveloppe de fonctionnement en faveur de la protection de l'enfance

Rapport n° CP/2015/447

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe au rapport et intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance

Les associations concernées sont les suivantes :

Recherche et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales (RESCIF)

L'association RESCIF a pour objet de mettre en œuvre des actions de prévention des situations de violence et de maltraitance, des actions de protection des enfants et adultes en danger dans leur cadre familial, notamment par la promotion et l'étude de l'approche systémique (actions de formation).

L'objet de cette association intéresse directement la politique de protection de l'enfance du Département puisque le public rencontré est très largement accompagné, en parallèle, par les services médico-sociaux. Son service de consultation familiale est ouvert aux familles disposant de peu de moyens. L'association intervient en différents points du territoire (Saverne, Haguenau, Molsheim, Sélestat, Schirmeck...), ce qui permet un accès à la prestation à tous les bas-rhinois.

Début 2015, la situation financière se complexifie avec le désengagement de la CAF sur la consultation familiale (à visée thérapeutique) au profit de la médiation familiale (dont l'objet est d'introduire un tiers pour que l'échange puisse avoir lieu). Il est à relever que l'association a aligné les tarifs de la consultation sur ceux de la médiation familiale afin que les familles les plus en difficultés puissent néanmoins accéder au service.

Pour 2015, il est proposé d'accorder une subvention de 9 139 €.

La Grande Ecluse

L'association La Grande Ecluse gère le Centre de Consultation Familiale et son Service Formation qui, depuis septembre 1995, complète le dispositif social de la Ville de Strasbourg et du Département du Bas-Rhin. Elle offre un accueil aux familles pour des consultations, médiations et évaluations familiales participatives. Elle assure la formation aux théories de la communication et aux concepts systémiques pour des personnes, des associations, des institutions et des groupes confrontés dans leur pratique à des situations familiales ou institutionnelles complexes. L'association compte 20 adhérents et dispose d'1 ETP.

En 2014, les consultations réalisées ont concerné 137 familles pour un nombre total de 631 entretiens de 1 à 2 heures, tous intervenants confondus, auxquels s'ajoutent 119 entretiens partenariaux. La diminution de l'activité de consultation s'explique par la réforme des nouveaux rythmes scolaires. Près de 70% des situations concernent Strasbourg et la CUS, 30% le reste du département. Environ 10% des familles qui consultent ont leurs enfants confiés au titre de la protection de l'enfance (deux fois plus qu'en 2013). Un projet spécifique afin de « retrouver le chemin de l'école » démarré en 2012 s'est poursuivi : sur 16 familles prises en charge, seuls 3 élèves n'ont pas repris le chemin de l'école. Un autre projet spécifique concerne « la famille à l'épreuve du traumatisme », il a bénéficié à 8 familles. Une aide technique gratuite aux professionnels en questionnement sur une situation délicate a été mise en place (26 entretiens et de nombreux contacts téléphoniques). Un service de formation a aussi été mis en place.

Pour 2015, l'association poursuit son activité.

Il est proposé d'accorder une subvention de 8 037 € pour 2015.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 27116 | 65-6574-51 | 215 000,00 € | 215 000,00 € | 17 176,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 17 176 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,



Frédéric BIERRY